

Conseil Municipal du 11 décembre 2023

à 18h00

N°ordre 13  
N° identifiant 2023-0274

**Titre** Budget Principal - Créances éteintes et admission en non-valeur

Rapporteur(s) M. Robert ROCHAUD  
Date de la convocation 04/12/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY  
Secrétaire(s) de séance Théo SAGET

**PJ.**  
Annexe Délibération créances éteintes ville00 2023

Membres en exercice 0  
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants \_\_\_\_\_ Mandataires \_\_\_\_\_

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1, 55 à 56, 2 à 35 et 37 à 54.  
La 36 est retirée.

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Finances
------------------	--

Madame la Trésorière de Poitiers demande à la Commune de prendre en compte le caractère irrécouvrable de certaines créances.

Concernant les Admissions en non-valeur (ANV), il s'agit de débiteurs insolvables ou partis sans laisser d'adresse ainsi qu'en font foi les demandes de renseignements, procès-verbaux de carence et de perquisition. Concernant les créances éteintes, il s'agit de règlements judiciaires, de liquidations judiciaires de biens, de surendettement, pour lesquels aucune somme ne peut être recouvrée.

L'examen et la prise en charge de ces créances constituent une opération habituelle, qu'il convient de renouveler au moins annuellement.

**Admissions de créances en non-valeur :**

Pour le budget Principal :

Les admissions en non-valeur demandées concernent divers produits des services pour 22 312,46 €, réparties ainsi :

- procès-verbaux de carence : 19 233,79 €
- sommes minimales : 65,85 €
- Poursuite sans effet : 3 012,82€.

**Créances éteintes :**

Pour le budget Principal :

Les effacements de dettes par suite de procédure de surendettement et d'insuffisance d'actifs représentent un total de 26 569,78 €.

Les créances les plus anciennes datent de 2011, et les plus récentes de 2023.

Les montants et motifs relatifs à chaque créance figurent en annexe de la délibération.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- **d'accepter l'admission en non-valeur pour les montants présentés, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 du budget Principal**
- **de prendre en compte les montants de créances éteintes présentés, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 du budget Principal.**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Théo SAGET

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	7.1	Decisions budgetaires	